



Amicale AX Club France

15, Rue de la Rigole

78320 LA VERRIERE

✉ : amicaleaxclubfrance@gmail.com

@ : www.amicaleaxclubfrance.fr

STATUTS

Association du type loi du 1er Juillet 1901

Article 1 : Identité

Il est créé par les signataires des présents statuts une association ayant pour dénomination :

«AMICALE AX CLUB FRANCE »

Celle-ci sera régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901. Sa durée d'existence est considérée illimitée.

Article 2 : Objet

L'Amicale a pour but le rassemblement, la sauvegarde et de la préservation des véhicules AX et dérivés (Méga, Teihol,...) de la marque Citroën. Elle a pour vocation de rassembler les propriétaires de ces véhicules autour d'une même passion. Elle s'efforcera d'être présente à l'occasion de rassemblements, de manifestations, de rallye touristique, d'expositions et toutes autres animations ayant pour objectif de promouvoir la Citroën AX partout en France.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'Amicale AX Club France est situé à LA VERRIERE (Yvelines / département 78).
Son adresse légale est :

Amicale AX Club France

15, Rue de la Rigole

78320 LA VERRIERE

Le siège pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Existence de l'association

L'amicale est créée pour une durée indéterminée, seule sa dissolution votée à la majorité en assemblée générale extraordinaire mettra fin à son activité.

Article 5 : Adhésion

Ne seront pas acceptés les véhicules comportant des modifications d'ordre esthétique, ainsi que moteur non conforme à l'origine, hors compétition ou circuit (« Tuning » excessif, véhicule non conforme avec le Code de la route).

Les membres du conseil d'administration sont les seules personnes habilitées à décider de l'entrée ou non d'un véhicule dans le club.

Amicale AX Club France



Amicale AX Club France

15, Rue de la Rigole

78320 LA VERRIERE

✉ : amicaleaxclubfrance@gmail.com

@ : www.amicaleaxclubfrance.fr

Pour être membre de l'Amicale, il faut télécharger sur le site du club les documents suivants :

- Formulaire d'inscription ;
- Statuts de l'Amicale ;
- « Charte adhérents ».

L'ensemble de ces documents doivent être lus.

Les documents ci-après doivent être renvoyés par courrier au siège social de l'amicale :

- Formulaire d'inscription (rempli, daté et signé)
- « Charte adhérent » (approuvée, datée et signée)
- Paiement de la cotisation (chèque à l'ordre de « Amicale AX Club France »)

Un droit d'entrée est réclamé lors de la première adhésion à l'Amicale, le montant est fixé en assemblée générale annuelle.

La qualité d'adhérent n'est définitivement acquise qu'après validation du dossier complet par le conseil d'administration qui se réserve un délai pour rendre son avis.

Le nouvel adhérent est informé de la prise en compte de son adhésion par courrier signé du président de l'amicale.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre de l'Amicale se perd par la démission, le décès, le non-paiement de la cotisation ou la radiation pour motif grave (non-respect de la déontologie de l'association, des statuts et / ou de la Charte d'adhérent)

La décision de radiation d'un adhérent sera soumise à l'approbation de la majorité des adhérents.

Le président de l'Amicale notifiera la décision à l'adhérent par lettre recommandée avec AR.

Article 7 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Pour les nouveaux adhérents, la cotisation est réclamée avec le dossier d'adhésion.

La cotisation annuelle est redevable à l'issue de l'assemblée générale annuelle.

Article 8 : Remboursement

Les membres du conseil d'administration peuvent prétendre au remboursement de leurs frais (Fourniture, frais d'essence lors de reconnaissances d'activités,...) sur justificatifs et dans la mesure des possibilités de l'Amicale.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'Amicale proviennent essentiellement des cotisations des adhérents.

Des ressources complémentaires peuvent être obtenues par les moyens suivants :

- Les recettes des manifestations et de toutes autres animations ;
- Les ventes de pièces détachées et articles de la boutique ;
- Les dons de sociétés ou particuliers ;
- Les subventions obtenues du département ou des collectivités territoriales.



Amicale AX Club France

15, Rue de la Rigole

78320 LA VERRIERE

✉ : amicaleaxclubfrance@gmail.com

@ : www.amicaleaxclubfrance.fr

Article 10 : Conseil d'administration

L'Amicale est dirigée par les administrateurs élus lors de l'Assemblée Générale ordinaire (Au minimum un président, un secrétaire et un trésorier). Ces 3 fonctions ne sont pas cumulables.

Les administrateurs sont rééligibles sans limite du nombre de mandat.

Le bureau est constitué de la façon suivante :

Le Président :

- Il dirige l'administration de l'Amicale ;
- Il la représente dans tous les actes de la vie civile à l'égard des tiers et de la justice ;
- Il organise les activités de l'Amicale ;
- Il préside l'assemblée générale et y présente le rapport moral de l'Amicale ;
- Il organise les réunions.

Le Secrétaire :

- Il est chargé de la correspondance de l'Amicale et en général de toutes les écritures concernant le fonctionnement de celle-ci, à l'exception de la comptabilité ;
- Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées ;
- Il assure l'exécution matérielle des tâches administratives ;
- Il convoque les membres à la demande du président.

Le Trésorier :

- Il est chargé de tenir la comptabilité de l'Amicale ;
- Il effectue tous actes financiers de l'Amicale sous la surveillance du président ;
- Il tient une comptabilité régulière et présente le rapport financier de l'Amicale à l'assemblée générale ;
- Il établit le budget de fonctionnement de l'Amicale.

Par ailleurs, peuvent être élus membres du conseil d'administration des adhérents qui acceptent de prendre la charge d'activités particulières créées au sein de l'Amicale comme :

- Responsable atelier mécanique ;
- Responsable boutique de l'Amicale ;
- Coordinateur des activités.

11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale de l'Amicale se réunit annuellement. Tous les adhérents à jour de leur cotisation sont convoqués à cette occasion.

Les adhérents sont convoqués (lettre ou message électronique), au moins un mois avant la date fixée et reçoivent communication de l'ordre du jour, d'un avis de candidature d'administrateur et un modèle de mandat ou procuration.

Les dépôts de candidature doivent parvenir au siège social de l'association au moins une semaine avant la date fixée de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est l'occasion de rassembler les adhérents afin que le bureau de l'Amicale présente un bilan des activités de l'année.



Amicale AX Club France

15, Rue de la Rigole

78320 LA VERRIERE

✉ : **amicaleaxclubfrance@gmail.com**

@ : **www.amicaleaxclubfrance.fr**

Lors de l'assemblée générale de l'Amicale sont présentés les points suivants :

- Rapport moral (soumis à approbation)
- Rapport financier (soumis à approbation)
- Élection des membres du conseil d'administration (soumis à vote)
- Montant de la cotisation (soumis à vote)
- Présentation des activités de l'année à venir
- Questions diverses

La signature de la feuille d'émargement vaut pour accord de l'acceptation de la tenue de l'assemblée générale et du contenu de l'ordre du jour.

Le Rapport Moral et le Rapport Financier sont soumis à l'approbation des membres présents ou représentés.

L'élection des adhérents ayant proposés leur candidature au conseil d'administration se fait par vote à bulletin secret.

Le type de majorité applicable lors des votes est exclusivement la majorité dite simple ou relative (majorité des voix des membres présents ou représentés). Les votes par procuration sont admis et pris en compte (le nombre de procurations que peut détenir chaque adhérent est limité à 3).

12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée pour les raisons suivantes :

- Quorum non atteint lors de l'Assemblée Générale ordinaire ;
- Modification des statuts de l'Amicale ;
- Fusion avec une autre association ;
- Dissolution de l'Amicale.

Mais aussi :

- A la demande du président ;
- A la demande de la majorité des membres du club ;
- A la demande des membres du conseil d'administration.

Les adhérents sont convoqués, au moins un mois avant la date fixée et reçoivent communication de l'ordre du jour et un modèle de mandat ou procuration.

La signature de la feuille d'émargement vaut pour accord de l'acceptation de la tenue de l'assemblée générale et du contenu de l'ordre du jour.

Article 13 : Charte adhérent

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Amicale, une « Charte Adhérent » est mise en place. L'objectif est de faire respecter la déontologie de l'Amicale et de se prémunir de toute dérive. C'est le règlement intérieur de l'Amicale.

La « Charte Adhérent » est soumise à l'approbation des adhérents lors de l'assemblée générale.



Amicale AX Club France

Amicale 15, Rue de la Rigole

78320 LA VERRIERE

✉ : amicaleaxclubfrance@gmail.com

@ : www.amicaleaxclubfrance.fr

Article 14 : Dissolution

La dissolution ou la fusion de l'Amicale avec une autre association peut être prononcée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans le cas de dissolution, un responsable « liquidateur » doit être désigné pour solder l'actif dans les conditions prévues à l'article 9 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et du Décret du 16 Août 1901. Dans ces conditions, l'actif sera dévolu à une association poursuivant un but identique à l'Amicale dissoute.

Article 15 : Pouvoir et délégation

Conformément à l'Article 10 des statuts, tous pouvoirs sont donnés aux membres du bureau afin de remplir les formalités administratives liées à la vie courante de l'amicale.

A LA VERRIERE, le 9 Février 2014

Amicale AX Club France